



Marché Public de Prestations Intellectuelles  
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du  
site des Carpeaux

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Marché à procédure adaptée conformément aux articles R.2123-1,  
R.2123-4 du code de la commande publique**

**Date et heures limites de réception des offres :  
06 octobre 2023 à 17h00**

## **IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ**

Ville de Varennes-Vauzelles  
54 avenue Louis Fouchère  
58 640 Varennes-Vauzelles  
Tél. : 03 86 71 61 71 / Télécopieur : 03 86 57 17 49  
Courriel : [mairie@ville-varennes-vauzelles.fr](mailto:mairie@ville-varennes-vauzelles.fr)  
Site internet : <http://www.ville-varennes-vauzelles.fr/>

Représentée par Monsieur le Maire de Varennes-Vauzelles, Olivier SICOT, personne responsable du marché.

## **OBJET DE LA CONSULTATION**

### **1.1 Objet**

La consultation a pour objet l'exécution des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour : Aménagement du site de Carpeaux à VARENNES VAUZELLES.

### **1.2 Lieu d'exécution**

Site des Carpeaux, Mail des Carpeaux, 58640 Varennes-Vauzelles.

### **1.3 Contenu de la prestation**

La mission objet du présent marché est une mission d'assistance au maître d'ouvrage et porte sur les étapes techniques suivantes et détaillées à l'article 4 du CCTP :

- Phase exploratoire d'aide à la décision
- Élaboration du document de programme
- Accompagnement dans la labellisation écoquartier

### **1.4 Durée du marché ou délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'article 8.2 du CCAP.

## **CONDITION DE LA CONSULTATION**

### **1.5 Forme du groupement et compétences**

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Le mandataire assure en outre la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

### **1.6 Date limite de remise des offres**

La date limite de remise des offres est indiquée en page de garde / première page du présent règlement de consultation, soit le 06 octobre 2023 à 17h00.

## 1.7 Délai de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de remise des offres (DLRO).

## 1.8 Variante

Aucune variante ne pourra être proposée.

## 1.9 Compléments aux Cahiers des Clauses Administratives

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux CCAP et CCTP. Ils peuvent néanmoins formuler des remarques ou réserves dans le cadre du mémoire technique remis dans le cadre de leur offre.

## 1.10 Mode de règlement du marché

Les sommes dues par la collectivité seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de règlements équivalentes conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de

la commande publique et aux dispositions du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière économique, financière et de son décret d'application.

## DOSSIER DE CONSULTATION

### 1.11 Composition du dossier de consultation remis au candidat

Le dossier de Consultation remis au candidat comporte les pièces suivantes :

- l'Acte d'Engagement (AE),
- le présent Règlement de la Consultation (RC),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Annexes (1 à 7)

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Plans

- o 2-1 : Plan topo initial
- o 2-2 : Plan recollement tranche 1

Annexe 3 : Etudes de sol

- o 3-1 : Rapport d'études géotechniques
- o 3-2 : Diagnostic initial de pollution – Phase A : Enquête historique et documentaire
- o 3-3 Diagnostic initial de pollution – Phase B : Investigations de terrain

Annexe 4 : Diagnostic d'archéologie

Annexe 5 : Recommandations atelier aménagement

Annexe 6 : Etude hydraulique

Annexe 7 : Rapport acoustique

### 1.12 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique, uniquement à l'adresse du profil acheteur suivant :

<https://www.achatpublic.com/>  
Référence du dossier : 2023AMOCARPEAUX2

Les soumissionnaires sont invités à s'authentifier sur le site. Cette authentification permettra aux candidats d'être informés d'éventuels compléments, précisions ou rectifications apportées au cahier des charges.

### **1.13 Modification du dossier de consultation**

La ville de Varennes-Vauzelles conserve la faculté de modifier le dossier de consultation dans un délai de 7 jours francs avant la date limite de réception des offres. Les candidats ne pourront s'opposer à ladite modification qui ne sera communiquée qu'aux candidats authentifiés sur le site « achatpublic ».

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

Les candidats auront la faculté de demander des précisions sur les dispositions du DCE jusqu'à 10 jours francs avant la DLRO. Toute question fera l'objet d'une réponse écrite envoyée sur la plateforme de dématérialisation à toutes les entreprises s'étant identifiées sur la plate-forme de dématérialisation.

### **1.14 Documents à fournir au stade de l'attribution**

Le candidat retenu au terme de la procédure est tenu de produire les certificats de régularité fiscale et sociale (attestation URSAFF) de l'année N-1.

## **CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **1.15 Transmission électronique**

#### **Remise des plis par voie électronique :**

La transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique est obligatoire dans les conditions suivantes :

Les propositions transmises doivent faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les propositions électroniques doivent être déposées sur la plate-forme :

<https://www.achatpublic.com/>

Référence du dossier : 2023AMOCARPEAUX2

#### **Virus**

Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

### **1.16 Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## **CONTENU DE L'OFFRE**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

### **1.17 Documents relatifs au dépôt de candidature**

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat (articles R2142-3, R2142-4, R2143-3, R2143-5 à R2143-9, R2143-11 et R2143-12 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics) sont les suivantes :

## **A) Pièces à fournir**

- une lettre de motivation, de 2 pages A4 recto maximum, présentant les membres de l'équipe proposée, leur(s) compétence(s) associée(s), et leur motivation pour l'opération,
- le formulaire type DC1 (lettre de candidature),
- le formulaire type DC2 (déclaration du candidat individuel ou de membre du groupement DC2): conditions nécessaires pour le candidat d'accéder aux marchés publics et de présenter les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes,
- déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
  - qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales (fournir les attestations de régularité fiscale et sociale - attestations URSSAF de l'année N-1 - non obligatoires à ce stade de la consultation, pour réduire les délais de notification),
  - qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
  - qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L 8221-1, L 8221-3, L 8251-1, L 8221-8, L 8221-11, L 8231-1, L 8241-1 et L 8241-2 du Code du Travail.
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat,
- une attestation d'assurance risques professionnels,
- un relevé d'identité bancaire (RIB),
- un extrait K-Bis,
- le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisées au cours des trois derniers exercices.

Par ailleurs, les noms et qualifications professionnelles des personnes physiques chargées de l'exécution des prestations sont demandés : profils des intervenants envisagés sur le projet, titres d'études, qualifications professionnelles, références...

## **B) Les références et/ou qualifications :**

Toute qualification dont le candidat se prévaut doit faire l'objet de la fourniture de l'attestation correspondante délivrée par un organisme habilité.

S'agissant des références, le candidat doit les fournir à condition de respecter le secret professionnel en supprimant toute mention nominative ou toute mention permettant d'identifier les clients du candidat.

En revanche, le candidat peut fournir des références accompagnées des noms et coordonnées des contacts à condition d'avoir obtenu l'accord préalable et exprès de ses clients. Les références du candidat doivent porter sur des dossiers équivalents et pour des prestations de même nature avec une liste de prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois (3) dernières années indiquant notamment le montant, la date, le destinataire public ou privé.

Il est rappelé aux candidats que toute inexactitude ou fausse déclaration dans le cadre d'un marché public est susceptible d'entraîner la résiliation du marché (article 49 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015) aux torts du titulaire.

Les entreprises ne sont obligées de répondre sur les formulaires de la DAJ. Néanmoins, toutes les informations contenues dans ces formulaires sont obligatoires. Les candidats n'utilisant pas les formulaires DAJ devront indiquer sur papier à entête de leur entreprise l'intégralité des renseignements demandés dans lesdits formulaires.

NOTA : Si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 7 jours. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans un même délai.

**S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financière d'autres opérateurs économiques, le candidat produit, concernant le ou les opérateur(s) dont il demande la prise en compte des capacités, l'ensemble des pièces demandées (A et B), à l'exception de la lettre de motivation et la DC1.**

### **1.18 Documents relatifs au dépôt et à la présentation de l'offre proprement dite**

Les candidats doivent produire un projet de marché comprenant :

- l'acte d'engagement, complété, daté et signé par les représentants qualifiés de chaque entreprise. Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises,
- le C.C.A.P : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,
- le C.C.T.P : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,
- un mémoire technique : réalisation d'un mémoire exposant :
  - les moyens humains et matériels mis en œuvre pour chaque élément de mission,
  - l'organisation de l'équipe et sa méthodologie de travail pour mener à bien la mission, avec, à titre informatif, un décompte du temps passé par profil et élément de mission,

En l'absence des documents demandés dans le cadre de l'offre, celle-ci sera rejetée comme incomplète.

## **JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **1.19 Jugement des candidatures**

Les critères de sélection sont :

- garanties et capacités techniques et financières,
- les références professionnelles.

Les conditions d'élimination seront les suivantes :

- candidat n'ayant pas fourni l'ensemble des éléments requis au titre du présent règlement de la consultation,
- candidat dont les capacités sont manifestement insuffisantes au regard du marché auquel ils soumissionnent.

### **1.20 Critère de jugement des offres**

#### **1.20.1 Critères**

La ville de Varennes-Vauzelles choisira l'offre économiquement plus avantageuse en fonction des critères pondérés suivants :

- Valeur technique : 60 points
- Prix : 40 points

#### **1.20.2 Méthode d'analyse**

La **valeur technique (60 points au total)** est appréciée suivant les éléments techniques suivants :

- Sous-critère n° 1- Pertinence des moyens humains (composition, formation, expérience) et matériels déployés : 20 points
- Sous-critère n° 2- Méthodologie et suivi du projet : 20 points
- Sous-critère n° 3- Planning prévisionnel proposé pour réaliser la mission : 20 points

Chacun des éléments techniques est étalonné en suivant une échelle de 0 à 5 points, puis est multiplié un coefficient pour atteindre le nombre de points indiqué pour chaque sous-critère, soit : coefficient 1 pour le premier et le deuxième, coefficient 2 pour le troisième et coefficient 4 pour le quatrième.

L'échelle des appréciations est la suivante :

Note	Qualification	Explication
0	Absence d'information	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	Partiellement suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
4	Bon et avantageux	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification
5	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification

La Ville de Varennes-Vauzelles portera notamment son attention sur la qualité technique du candidat et la contextualisation de son mémoire à l'opération. L'absence de mémoire technique dans le dossier remis par le candidat rendra l'offre irrecevable.

Le **critère prix (40 points)** est basé sur le forfait de rémunération appliqué sur la valeur totale estimée des travaux et des éléments de missions demandés, l'offre moins-disante régulière obtenant la note maximale (40 points), les notes des autres offres relevant de la formule :

$$40 \times [(offre régulière moins disante) / (offre du candidat)].$$

**Après addition des deux notes (60 points + 40 points), le candidat qui obtient le plus grand nombre de points sur 100 est celui qui a l'offre économiquement la plus avantageuse.**

### 1.21 Demande de précisions

La commune pourra faire compléter et/ou préciser les offres avant leur notation finale. Ces demandes ne pourront avoir pour conséquence de modifier substantiellement les offres remises.

### 1.22 Négociation

Après ouverture des offres, la ville pourra négocier avec tous les candidats, sous quelque forme que ce soit (courrier postal, courriel etc.).

Les offres irrégulières ou inacceptables, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses, pourront également faire l'objet de négociations, à l'occasion desquelles ces offres pourront devenir régulières ou acceptables.

Détermination d'une offre anormalement basse :

1. calcul de la moyenne des offres déclarées régulières et appropriées
2. retrait des offres > de 20% à cette moyenne
3. calcul de la moyenne des offres restantes

Seront considérées comme anormalement basse les offres < de 10% à cette nouvelle moyenne. Les candidats concernés devront justifier leur(s) offre(s).

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur la qualité, les délais ou encore le prix. Elle sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats ayant soumissionné à cette consultation.

Toutefois, la Ville se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation conformément aux articles du décret susvisé.

## **AUTRES DISPOSITIONS**

### **1.23 Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires (administratifs et techniques) concernant cette consultation ne peuvent être obtenus que via la plateforme du profil acheteur <https://www.achatpublic.com/>

Toutes les questions posées via la plateforme feront l'objet d'une diffusion systématique à l'ensemble des candidats authentifiés inscrits sur cet outil.

Les candidats non authentifiés n'auront pas accès à ces informations

### **1.24 Primes**

Aucune prime ou indemnité n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

### **1.25 Règlement des litiges et voies de recours**

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - 21000 DIJON – Tél. 03 80 73 91 00 - Fax 03 80 73 39 89 – Courriel : [greffe-ta.dijon@juradm.fr](mailto:greffe-ta.dijon@juradm.fr)

Informations quant aux voies et délais de recours : Greffe du Tribunal Administratif de DIJON, 22 rue d'Assas – B.P. 61616 - 21016 DIJON – Tél. 03 80 73 91 00 – Fax 03 80 73 39 89 – Courriel : [greffe.ta-dijon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-dijon@juradm.fr)